



COMMUNE D'OLORON-SAINTE-MARIE



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du HAUT BEARN

Pièce 4.B : Règlement Graphique Planche Nord

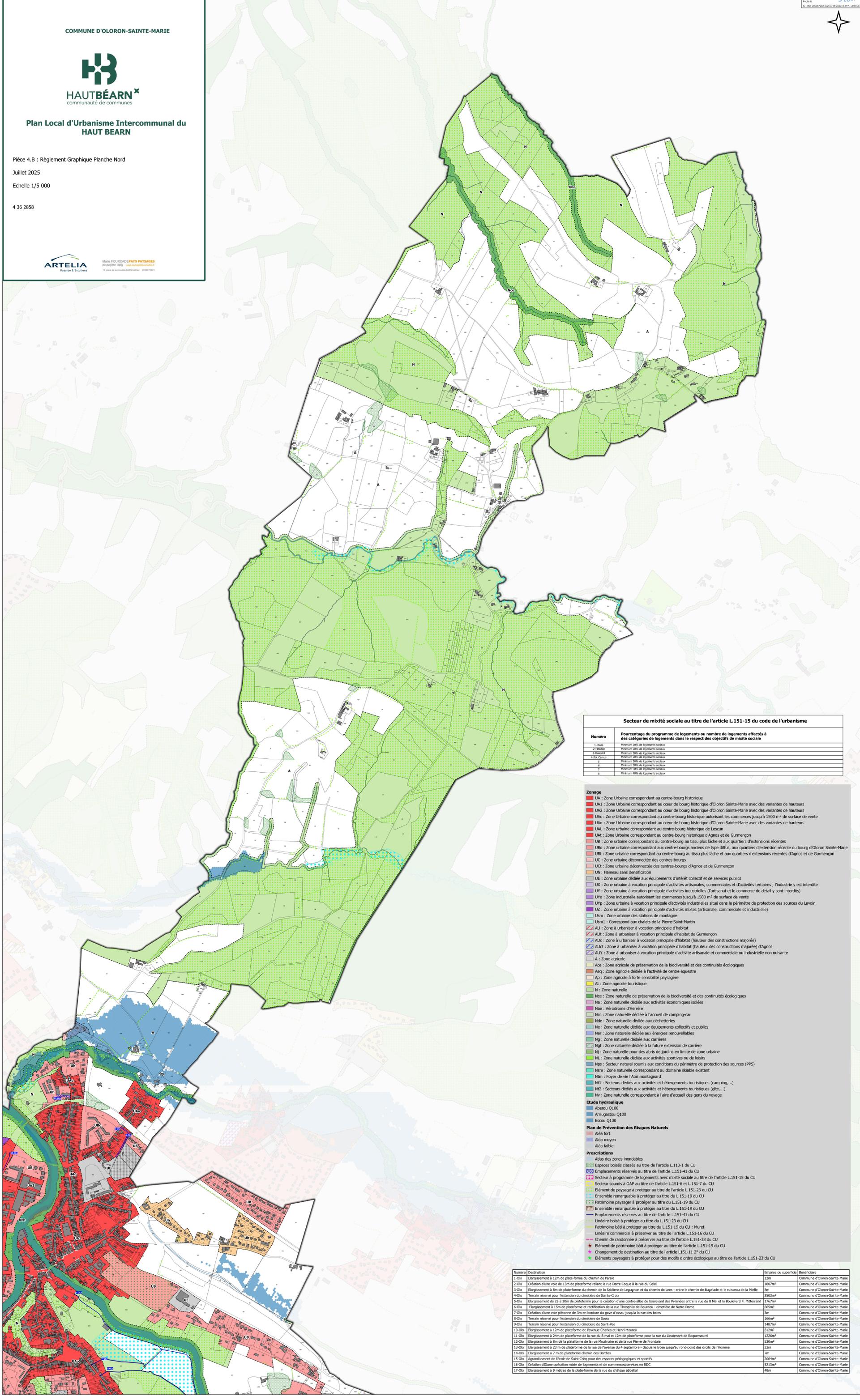
Juillet 2025

Echelle 1/5 000

4 36 2858



Mairie FOURCADE PAYS PAYSAGES
 Département 49510
 19 place de la République 49510 Orlon - 0530002021



Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

Numéro	Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
1. Buis	Minimum 20% de logements sociaux
2. Buis	Minimum 20% de logements sociaux
3. Chatait	Minimum 20% de logements sociaux
4. Rue Centre	Minimum 20% de logements sociaux
5	Minimum 50% de logements sociaux
6	Minimum 50% de logements sociaux
7	Minimum 50% de logements sociaux
8	Minimum 40% de logements sociaux

- Zonage**
- UA : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique
 - UA1 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Orlon Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
 - UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Orlon Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
 - UA3 : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
 - UA4 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Orlon Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
 - UAL : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lescaun
 - UA5 : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique d'Agnos et de Gurmençon
 - UB : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes
 - UBO : Zone urbaine correspondant aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg d'Orlon Sainte-Marie
 - URB : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes d'Agnos et de Gurmençon
 - UC : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs
 - UC1 : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agnos et de Gurmençon
 - UH : Hameau sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - LUX : Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite
 - LIY : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)
 - UYO : Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
 - UYp : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles situés dans le périmètre de protection des sources du Lavoir
 - UIZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
 - Usm : Zone urbaine des stations de montagne
 - Usm1 : Correspond aux chalets de la Pierre-Saint-Martin
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - ALU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Gurmençon
 - ALU1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)
 - ALU2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Agnos
 - ALY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante
 - A : Zone agricole
 - Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère
 - At : Zone agricole touristique
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - Nae : Aériodrome d'Hertere
 - Ncc : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
 - Nde : Zone naturelle dédiée aux déchetteries
 - Nie : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics
 - Ner : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvelables
 - Nig : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - Ngf : Zone naturelle dédiée à la future extension de carrière
 - Nj : Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Nps : Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS)
 - Nom : Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
 - Ntm : Foyer de vie l'abri montagnard
 - Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...)
 - Nv : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
- Etude hydraulique**
- Aberou Q100
 - Armagastou Q100
 - Escrou Q100
- Plan de Prévention des Risques Naturels**
- Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
- Prescriptions**
- Atlas des zones inondables
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Linaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU ; Muret
 - Linaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
 - Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Eléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU

Numéro	Description	Superficie ou superficie	Bénéficiaire
1-Olo	Elargissement à 12m de plateforme du chemin du Parale	12m	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
2-Olo	Création d'une voie de 13m de plateforme reliant la rue Darre Coque à la rue du Soleil	1807m²	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
3-Olo	Elargissement à 8m de plateforme du chemin de la Sablière de Leugnon et du chemin de Lees - entre le chemin de Bugabodé et le ruisseau de la Mielie	8m	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
4-Olo	Terrain réservé pour l'extension du cimetière de Sainte-Croix	3503m²	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
5-Olo	Elargissement de 23 à 30m de plateforme pour la création d'une contre-allée du boulevard des Pyrénées entre la rue du 8 Mai et le Boulevard F. Mitterrand	1767m²	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
6-Olo	Elargissement à 15m de plateforme et rectification de la rue Thérèse au Bourdeau - cimetière de Notre-Dame	1665m²	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
7-Olo	Création d'une voie piétonne de 3m en bordure du gare d'essai jusqu'à la rue des bains	3m	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
8-Olo	Terrain réservé pour l'extension du cimetière de Soix	166m²	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
9-Olo	Terrain réservé pour l'extension du cimetière de Saint-Pie	1487m²	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
10-Olo	Elargissement à 12m de plateforme de l'avenue Charles et Henri Mourou	612m²	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
11-Olo	Elargissement à 24m de plateforme de la rue du 8 mai et 23m de plateforme pour la rue du Lieutenant de Roquemauert	1216m²	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
12-Olo	Elargissement à 8m de la plateforme de la rue Moulinaire et de la rue Pierre de Froidale	530m²	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
13-Olo	Elargissement à 23 m de plateforme de la rue de l'avenue du 4 septembre - depuis le lycée jusqu'au rond-point des droits de l'Homme	23m	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
14-Olo	Elargissement à 7 m de plateforme chemin des Barthes	7m	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
15-Olo	Agrandissement de l'école de Saint Crisp pour des espaces pédagogiques et sportifs	2064m²	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
16-Olo	Création d'une opération mixte de logements et de commerces/services en RDC	5213m²	Commune d'Orlon-Sainte-Marie
17-Olo	Elargissement à 9 mètres de la plateforme de la rue du château abbatal	48m	Commune d'Orlon-Sainte-Marie